

FINANCEMENT du DEVELOPPEMENT de la RESTAURATION

Avec

LE PRET POUR LA MODERNISATION DE LA RESTAURATION (PMR) A TAUX ZERO

Projets accompagnés	Dans le cadre du Contrat d'Avenir de la Restauration (2009 - 2015), mise aux normes de l'établissement et amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi, y compris dans le cadre d'une opération de transmission.
Bénéficiaires	TPE , créées depuis plus de 3 ans y compris celles créées à l'occasion de la reprise d'un établissement existant, éligibles à la Convention TPE . Entreprises de la restauration engageant un programme d'investissements comme prévu par le Contrat d'Avenir de la Restauration et relevant des codes NAF 56.10 A – 56.10 B – 56.10 C – 56.21Z – 56.30 Z – 55.10 Z.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • L'assiette du PMR est constituée par : Modernisation <ul style="list-style-type: none"> • travaux de rénovation, d'extension, de mise aux normes (sécurité, accessibilité...) • équipement, mobilier, matériel • dépenses liées au service client (documentation commerciale, site internet, etc.) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux, dans la limite de 25 % du programme. • Transmission accompagnée d'une modernisation <ul style="list-style-type: none"> • acquisition d'un fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce et/ou remboursement de comptes courants d'associés ; • la transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 25 % du coût total du projet.
Particularités	PMR à taux zéro « délégué » aux banques Non cumulable avec un autre PMR.
Montant	Minimum : 5 000 € Maximum : 10 000 €
Durée / Amortissement	5 ans. 20 versements trimestriels égaux en capital à terme échu.
Conditions financières	Taux Zéro⁽¹⁾ <i>(1) Prêt relevant des aides dites de minimis</i>
Garantie	Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.
Aide selon la réglementation européenne	Equivalent Subvention Brut (ESB) de 30% du montant du prêt au titre des aides <i>de minimis</i> . Le PMR est une contrepartie des engagements de la profession dans le cadre du Contrat d'Avenir de la Restauration.
Partenariat bancaire	Le PMR doit être systématiquement associé à un financement bancaire portant sur le même programme, réalisé depuis moins de 6 mois, d'un montant au moins égal au double du PMR et d'une durée de 2 ans minimum. Il peut bénéficier d'une intervention en garantie d'OSEO.

Mise en place	Le PMR est décidé par la banque par délégation d'OSEO via la Convention de partenariat. Le dossier est monté directement par la banque.
Comment faire ?	La banque saisit, dans https://extranet.oseo.fr/partenaire , la demande de PMR, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. Le service centralisé d'OSEO (service PMR) <ul style="list-style-type: none"> - décaisse le PMR 10 jours ouvrés à réception du contrat signé par la banque et le client - gère intégralement ce prêt. <p>Pour toute information, consulter le service PMR au 01.41.79.88.22</p>

LES GARANTIES DES FINANCEMENTS BANCAIRES D'ACCOMPAGNEMENT

Bénéficiaires	Entreprises respectant les critères d'éligibilité définis dans la convention TPE ⁽²⁾ .		
Finalité	Les garanties des financements d'accompagnement des PMR consentis par les banques aux entreprises éligibles, permettent de garantir jusqu'à 50 % du risque dans la limite de 100.000 euros selon la convention TPE signée avec la banque partenaire.		
	Finalité	Fonds Développement	Fonds Création Fonds Transmission
	Durée	Taux de commission*	Taux de commission*
	Supérieure ou égal à 24 mois et inférieure à 36 mois	0,68%	0,90%
	Supérieure ou égale à 36 mois et inférieure à 48 mois	0,92%	1,23%
	Supérieure ou égale à 48 mois et inférieure à 60 mois	1,17%	1,56%
	Supérieure ou égale à 60 mois et inférieure à 72 mois	1,40%	1,86%
	Supérieure ou égale à 72 mois et inférieure à 84 mois	1,68%	2,24%
	Supérieure ou égale à 84 mois	1,94%	2,59%
	* Le taux de la commission flat s'applique sur le montant du concours mis en place et déclaré par la banque. Les commissions sont prélevées en une seule fois sur le compte de la banque.		
Conditions Particulières	La garantie est accordée au maximum pour la durée initiale du concours garanti. Elle ne peut donner lieu à indemnisation pour les sinistres survenant avant la fin de la période de carence de 9 mois sauf pour la finalité création.		

⁽²⁾ Pour le financement bancaire associé supérieur à l'encours autorisé dans la convention TPE (100.000 euros), une demande de garantie devra être envoyée au réseau OSEO concerné.